

Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Caroline MAURY Service prévention des risques et aménagement du territoire Unité planification et Aménagement du Territoire Tél : 02 32 29 62 20 Mél : ddtm-sprat-pat@eure.gouv.fr

Évreux, le 14 Avril 2021

Monsieur le Président,

Par courrier reçu par mes services le 1^{er} mars 2021, vous avez saisi la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Eure afin qu'elle émette un avis sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Bosguérard de Marcouville portant sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones naturelles et agricoles en application de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis de cette commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du service prévention des risques et aménagement du territoire

Monsieur le Président Communauté de communes Roumois Seine 666 rue Adolphe Coquelin BP 3

27310 Bourg Achard

Copies : commune les Monts de Roumois commune déléguée de Bosguérard de Marcouville

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure



Modification du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Bosguérard-de-Marcouville

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPE-NAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU de la commune déléguée de Bosguérard de Marcouville porte sur des modifications réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles. Aussi, la CDPENAF est appelée à se prononcer sur celles-ci.

Lors de sa séance du 25 mars 2021, la commission a émis un **avis favorable** sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Bosguérard-de-Marcouville.

Le président de séance,

Rik Vandererver